Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260630-2026_06_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 25/06/2026

Date de la convocation
15/06/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 25 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan, Mme TREHOREL Magalie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE STRAT Thierry à Mme BULÉON Karine, M. MICHARD David à M. BONNIN Thomas, M. CHARLES Anthony à M. JOSSO Cédric

Secrétaire de Séance : Mme LE GOUELLEC Sonia

Réf	2026_06_11

Objet de la délibération : Pizzeria le Pili-Pili : installation d'une fenêtre

Suite à la demande d'installation d'une fenêtre coulissante dans le local communal sise 4 Place de l'Eglise, loué par M. Fabien RADENAC, gérant de la pizzeria "le Pili-Pili", il est proposé :

- De retenir la proposition de PRO-FERMETURES d'un montant de 1 428,65 € HT - 1 507,23 € TTC
- De demander une participation à hauteur de 30 % du montant TTC soit 452 € à M. Fabien RADENAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de PRO-FERMETURES d'un montant de 1 428,65 € HT
- Décide de demander une participation à hauteur de 30 % du montant TTC soit 452 € à M. Fabien RADENAC, gérant de la pizzeria "Le Pili-Pili"
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :